

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75411

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2024 de l'hébergement temporaire de l'EHPAD « L'Aubinière » à LA FERTE SAINT AUBIN

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 24 juin 2015,

Vu la transmission des propositions budgétaires prévisionnelles pour 2023 de l'EHPAD « L'Aubinière » transmise en date du 20 octobre 2023,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret au titre de l'exercice 2024,

Vu l'absence d'observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement temporaire de l'EHPAD « L'Aubinière », sis 2 rue de la Tour Saint Aubin - Le Rothay à LA FERTE SAINT AUBIN (45) sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 754,00	78 553,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	72 799,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	0,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	78 553,00	78 553,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 Les tarifs dépendance 2024 pour l'hébergement temporaire pour l'EHPAD « L'Aubinière » sont fixés à compter du 1^{er} avril 2024 à :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 17,03 €,
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 10,81 €,
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : 4,59 €,

Article 3 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 4 Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **22 AVR. 2024**
Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale